

SEANCE du 15 mai 2013

Date de la convocation : 7/05/2013- Date d'affichage : 7/05/2013- Visa Préfecture : 22/05/2013

L'an deux mil treize et le quinze mai à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BEGUET Marie Jeanne.

Présents : Marie Jeanne BEGUET ; Gérard PORRETTI ; Roger CHORIER ; Gilles CREMET ; Olivier PETIT ; Nadine BRIDAY ; Joëlle BARON ; Béatrice BERTHET

A été nommé secrétaire : Gilles CREMET

Pouvoirs : Éric PESCE à Joëlle BARON ; Gérard ALCINDOR à Béatrice BERTHET ; Marion DHERS à Nadine BRIDAY

Absents : Fabienne RICHARD ; Gérard LAGNEAUX ; Evelyne LEYENDECKER ; Marie-Dominique GRIMAUULT

Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 5 avril 2013

Centre de loisirs 2013 – Organisation et Tarifs

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la délibération n° 20110504d2 du 4 mai 2011 autorisant l'ouverture d'un centre de loisirs ;
- CONSIDERANT que dans le cadre du centre de loisirs, la commune organise des stages lors des congés scolaires à destination des jeunes de 6 à 15 ans de Civrieux ;
- CONSIDERANT qu'il est envisagé d'organiser, lors des vacances d'été 2013, deux stages regroupant les activités suivantes:
 - du 8 au 12 juillet : Brésil et Carnaval ;
 - du 15 au 19 juillet : Civrieux, mon village c'est ma nature.

Madame le maire propose d'appliquer un tarif en quatre tranches en fonction d'un ratio : revenu imposable annuel / nombre de parts / 12 mois.

- 110€ par semaine pour un ratio égal ou supérieur à 1 000 ou sans justificatif
- 86 € par semaine pour un ratio égal ou supérieur compris entre 700 et 999 inclus
- 71 € par semaine pour un ratio égal ou supérieur compris entre 600 et 699 inclus
- 50 € par semaine pour un ratio inférieur à 600

Le Conseil écoute l'exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'organisation de deux stages du centre de loisirs selon les modalités prévues.
- FIXE la participation des familles selon le barème suivant :
 - 110€ par semaine pour un ratio égal ou supérieur à 1 000 ou sans justificatif
 - 86 € par semaine pour un ratio égal ou supérieur compris entre 700 et 999 inclus
 - 71 € par semaine pour un ratio égal ou supérieur compris entre 600 et 699 inclus
 - 50 € par semaine pour un ratio inférieur à 600
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de ces stages.
- PRÉCISE que pour bénéficier des tarifs inférieurs, le demandeur devra fournir une copie de sa feuille d'imposition 2012.

Centre de loisirs 2013 – Création d'un poste occasionnel de Directeur

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
- VU la délibération du 4 mai 2011 créant un centre de loisirs à Civrieux ;
- VU la délibération n°20130515d1 organisant un stage du 8 au 19 juillet 2013
- CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail consécutif à l'organisation d'un stage du 8 au 19 juillet 2013 dans le cadre du centre de loisirs, qui nécessitera d'effectuer les tâches suivantes : l'organisation, l'encadrement, l'animation, la gestion des intervenants, la surveillance, l'accueil et la garde des enfants ainsi que les relations avec les parents, tâches qui ne peuvent être effectuées par le personnel communal.
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État qui stipule dans son article 3 : « I.- L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies.

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures. [...]

II.- Il ne peut être dérogé aux règles énoncées au I que dans les cas et conditions ci-après : [...]

b) Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique paritaire compétent. »

Madame le Maire explique qu'il y aurait lieu de créer un emploi occasionnel de directeur du centre de loisirs à temps complet. Par ailleurs, cet emploi nécessiterait, pour les besoins du service qui imposent que le directeur soit présent durant toute l'amplitude d'ouverture du centre de loisirs, de 8h30 à 18 heures, et du fait que la durée de l'emploi est seulement de 20 jours, de déroger à l'article 3 du décret 2000-815 précité en créant un emploi d'une durée hebdomadaire de 47 heures 30. Le C.T.P. sera informé.

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi occasionnel de coordinateur de l'accueil de vacances des enfants à compter du 4 juillet 2013 jusqu'au 23 juillet 2013 inclus ;
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 47 heures 30 / semaine ou en fonction des nécessités du service ;
- DECIDE que la rémunération correspondra à l'équivalent d'un animateur principal 1e classe 6e échelon : Indice brut 524 / Indice Majoré 449 ;
- CHARGE l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion ;
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Activités périscolaires – Présentation du projet pour la rentrée 2013

Madame le Maire présente le projet d'évolution des rythmes scolaires pour la commune de Civrieux. Le déroulement des journées sera le suivant :

- **7h30 – 8h20** : Les enfants sont accueillis par un agent dans la salle de motricité (entrée porte abri vélos) de manière échelonnée en fonction des besoins des parents.
A 8h20 les plus de 6 ans vont dans la cour et la responsable conduit les moins de 6 ans dans leur classe maternelle. **Cette plage horaire est une unité garderie. Le ticket est dû pour toute présence avant 8h20.**

- **15h45 : Sortie de l'école** : au choix

- o Les enfants peuvent **rentrer chez eux** dans les conditions habituelles.
- o Les enfants **restent aux activités périscolaires** :

- **15h45 -17h00** : 2 possibilités :

- **Activités**. Des activités seront proposées (sportives, culturelles, découvertes, lectures etc...).

Le prix est une **participation forfaitaire annuelle de 60€ par enfant**.

- **Étude surveillée** : Cette option déclenche le **paiement d'une unité garderie**.

Les petites et moyennes sections auront le choix uniquement entre deux activités (Pas d'étude).

Elle se termine à 16h30. Les enfants restent avec les animateurs, ils goutent à l'intérieur ou à l'extérieur suivant le temps. **Il n'y a pas de sortie entre 16h30 et 17h.**

- **17h00 : Sortie**. Suivant les conditions habituelles

- **17h00-18h00** : Après avoir goûté les enfants qui restent sont gardés par les agents de garderie qui les répartiront en 3 groupes :

- les petits pour des jeux calmes à intérieur ou à l'extérieur suivant le temps
- les grands qui ont eu une activité périscolaire iront en étude, encadrés par l'animateur jeune.
- Les grands qui étaient en étude seront surveillés par un agent communal dans la cour ou à l'intérieur selon les conditions atmosphériques.

Les parents peuvent à tout moment reprendre l'enfant. Ceux qui sont autorisés à rentrer seuls partent à 18h00. **Cette plage horaire est une unité garderie. Le ticket est dû pour toute présence à 17h00.**

- **18h00 – 18h30** : Elle concerne tous les enfants présents à 18h00. Le prix de cette plage horaire est d'une **demi-unité de garderie**.

Tout enfant présent à 18h00 devra une demi – unité garderie.

Les parents peuvent reprendre les enfants à tout moment entre 18h00 et 18h30. Les enfants qui rentrent seuls partent à 18h30.

En outre les familles dont les enfants seraient encore présents après 18h30 ne pourront plus bénéficier des services de la garderie périscolaire, un moyen de garde plus adapté à des horaires tardifs sera à rechercher par la famille.

❖ Organisation du mercredi :

- **11h30 : Sortie de l'école.**

Les enfants peuvent partir dans les conditions habituelles.

- **11h30 – 12h15** : Les parents peuvent venir chercher l'enfant à tout moment. **Cette plage ne déclenche pas d'unité garderie. Il faut avoir réglé le forfait annuel garderie de 26€ par an et par enfant.**

- **12h15 : Tout enfant présent à 12h15 mange à la cantine.** Cela déclenche le paiement d'un ticket repas cantine. **Les enfants ne peuvent pas sortir entre 12h15 et 13h15.**

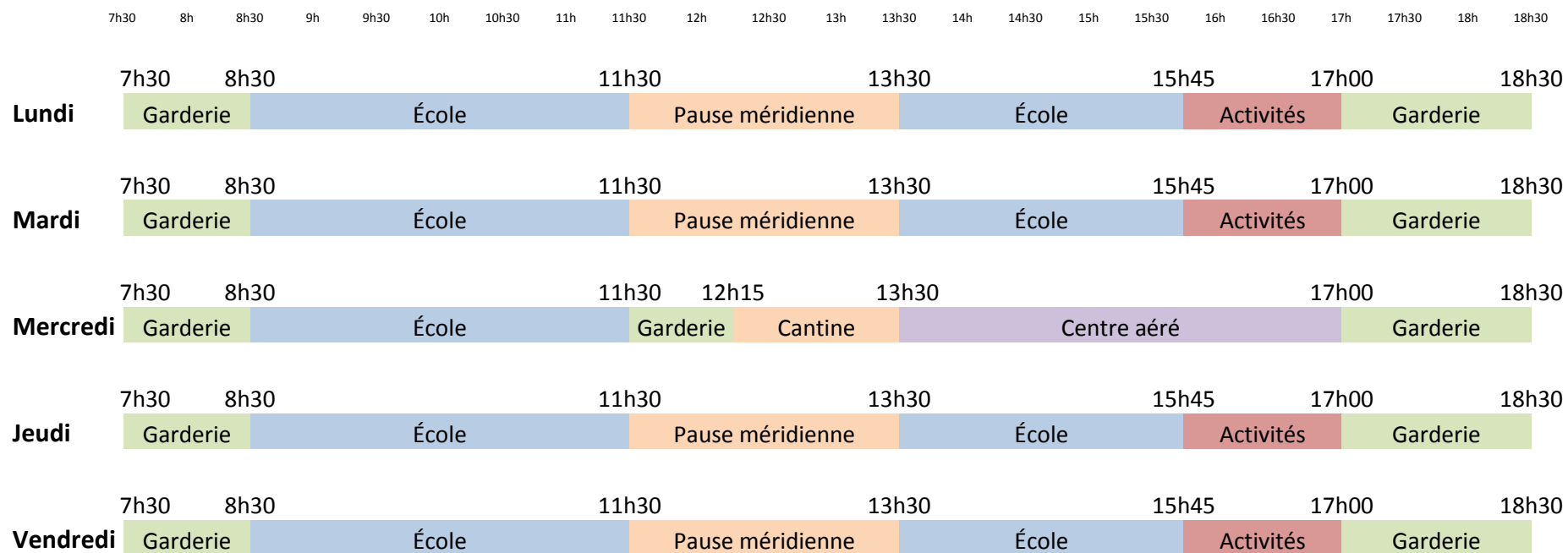
- **13h15 – 13h30 : Sortie possible** pour les enfants qui ne restent pas au centre aéré (selon les conditions habituelles).

- **13h30 : Centre aéré** sous la responsabilité de **Val Horizon** (prix à régler à Val Horizon est de 10 à 13€)
Tout enfant présent à 13h30 doit le prix du centre aéré. **Pas de sortie entre 13h30 et 17h.**

- **17h00 – 18h30** : Sortie possible à tout moment selon les conditions habituelles.

Le centre aéré se déroule à l'école Victor Hugo. Les enfants qui participent au centre aéré mangent obligatoirement à la cantine, ils ne sortent pas de l'école entre 11h30 et 13h30.

Planning de la semaine d'école à la rentrée 2013



Activités périscolaires – Participation forfaitaire annuelle pour la rentrée 2013

- VU le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
- VU la délibération du 11 juillet 2012 fixant le montant de la participation aux activités périscolaires à 30 € par an ;
- CONSIDÉRANT que la commune de Civrieux a décidé de mettre en application la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2013-2014 ;
- CONSIDÉRANT que l'application de la réforme à Civrieux prévoit notamment que le nombre maximum d'activités auxquelles les enfants pourront être inscrits passera de 2 à 4 par semaine
- CONSIDÉRANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent à cette application, il convient de réévaluer le montant de la participation forfaitaire annuelle des parents ;

Madame le Maire présente le projet d'évolution des rythmes scolaires pour la commune de Civrieux. Elle explique qu'est prévue la possibilité pour les parents d'inscrire leurs enfants à une activité périscolaire par jour, alors que jusqu'à présent ils ne pouvaient pas s'inscrire à plus de deux activités par semaine. Cela va occasionner une augmentation du coût pour la commune. Elle propose donc de porter le coût de la participation forfaitaire annuelle à 60 € par enfant, quel que soit le nombre d'activités auxquelles participe l'enfant.

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé et après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention :

- FIXE le montant de la participation forfaitaire annuelle aux activités périscolaires à 60 € à partir du 1er septembre 2013
- AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Désignation des jurés d'assises pour 2014

Madame le Maire explique que comme chaque année, il convient de désigner des jurés d'assises. La population de Civrieux comptant 1 439 habitants, il faut tirer au sort 3 personnes sur la liste électorale (commune de plus de 1 300 habitants) et communiquer cette liste au greffe de la cour d'appel avant le 30 juin 2013.

Le Conseil Municipal tire au sort les personnes suivantes :

- n° 571 : LEPAGE Jacqueline épouse BOUILLOT
Domiciliée rue de la Courge 01390 CIVRIEUX
Née le 27 février 1951 à FRANS (01480)
- n° 894 : TABARINI Marie-Ange,
Domiciliée 3 lotissement les Trouillères 01390 CIVRIEUX
Née le 5 juillet 1961 à MONTBELIARD (25200)
- n° 246 : COSTE Pierre Rémy
Domicilié au village 01390 CIVRIEUX
Né le 26 juillet 1952 à LYON 7^e arrondissement (69007)

Garantie financière partielle à accorder à LOGIDIA pour deux prêts PLS d'un montant total de 86 707, 50 €.

- VU la demande formulée par la Société LOGIDIA, et tendant à obtenir la garantie de la Commune de CIVRIEUX pour deux emprunts d'un montant total de 173 415 €, à hauteur de 50 %, soit 86 707,50 €, à réaliser auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en vue de financer une opération de construction de 11 pavillons locatifs (7 PLUS, 2 PLAI et 2 PLS) à CIVRIEUX au domaine des Églantines.
- VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 2298 du code Civil,

Article 1 : La Commune de CIVRIEUX accorde sa garantie à la Société LOGIDIA pour deux emprunts d'un montant total de 173 415 €, à hauteur de 50 %, soit 86 707,50 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de **2 logements PLS (2 T3) à CIVRIEUX « Domaine des Églantines »**.

Article 2 : Les caractéristiques des **deux Prêts** consentis par la **Caisse des Dépôts et Consignations** sont les suivantes.

1^{er} Prêt PLS: Financement de la construction

- Montant : **83 553 €**,
- Durée de la période de préfinancement: 12 mois,
- Durée de la période d'amortissement: 40 ans,
- Périodicité des échéances: annuelle,
- Index: Livret A,

- Taux d'intérêt actuariel annuel: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 111 pdb**,
- Taux annuel de progressivité: 0 à 0,5 %,
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

2^{ème} Prêt PLS : Financement de la charge foncière

- Montant: **89 862 €**,
- Durée de la période de préfinancement: 12 mois,
- Durée de la période d'amortissement: 50 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index: Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 111 pdb**,
- Taux annuel de progressivité: 0 à 0,5 %,
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie de la Commune de CIVRIEUX est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 50 %, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de la construction, d'un montant total de 83 553 €, soit 41 776,50 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La garantie de la Commune de CIVRIEUX est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 50 %, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de la charge foncière, d'un montant total de 89 862 €, soit 44 931 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LOGIDIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le maire à intervenir aux contrats de prêt et à signer les conventions qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

<p>Composition du conseil de la Communauté de communes Saône-Vallée suite au renouvellement municipal de 2014</p>
--

- VU le CGCT et notamment l'article L.5211-6-1,
- VU les statuts actuels de la Communauté de communes Saône-Vallée, et notamment son article 4 relatif à la composition du conseil communautaire de la CC SV,
- VU la délibération de la Communauté de communes Saône-Vallée du 7 juin 2010, relative à une proposition de composition du conseil communautaire après le renouvellement municipal de 2014,
- VU le courrier et le dossier transmis par le président la Communauté de communes Saône vallée le 18 avril 2013,
- CONSIDÉRANT que les statuts actuels de la Communauté de communes Saône Vallée respectent les principes de la loi et donnent satisfaction, avec des équilibres mieux garantis : 2 délégués minimum par commune, et deux communes ne peuvent être majoritaires,
- CONSIDÉRANT que la perspective de fusion des deux communautés de communes Porte Ouest de la Dombes et Saône vallée, envisagée pour le 1er janvier 2014, pourrait être retardée,

Madame le maire présente au conseil municipal la proposition de la Communauté de communes Saône vallée de conserver les mêmes règles de composition du conseil communautaire et de représentation des communes qu'actuellement. Cette possibilité est permise par la loi à condition d'un accord amiable entre les communes à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse).

En effet, les règles actuelles de composition du conseil communautaire (article 4 des statuts) respectent les principes fixés par la loi, à savoir:

Répartition des sièges tenant compte de la population,

Chaque commune dispose d'au moins un siège,

Nombre de sièges conforme à celui de la strate de population définie par la loi (30 actuellement, cf tableau du III de l'article L5211-6-1 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

- d'APPROUVER la proposition de maintien de la composition et de la représentation actuelle des communes au sein du conseil communautaire et de modifier l'article 4 des statuts de la CCSV de la

façon suivante:

« Le Conseil Communautaire est composé de délégués élus des communes adhérentes, selon les équilibres initiaux suivants:

- il est tenu compte de la population
- chaque commune a au moins 2 délégués
- deux communes ne peuvent disposer seules de la majorité absolue

Compte tenu de ces principes, la répartition est la suivante:

- communes jusqu'à 2400 habitants : 2 représentants
- commune de MASSIEUX : 3 représentants
- commune de REYRIEUX : 4 représentants
- commune de TREVOUX : 7 représentants

La population à prendre en compte est la population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement avant le renouvellement général des conseillers municipaux ou, en cas d'adhésion d'une nouvelle commune, avant cette adhésion. Le nombre de délégués reste identique pour toute la durée du mandat.

En cas d'adhésion de nouvelles communes, la répartition des sièges respectera les équilibres initiaux. »

- de SOLLICITER de Monsieur le Préfet de l'Ain la prise de l'arrêté correspondant au maintien de cette disposition dans les statuts de la communauté de communes Saône Vallée au-delà du renouvellement municipal de 2014.

Demande de Reclassement du zonage DUFLOT

- VU la loi de finances pour 2013,
- VU Code général des impôts, notamment en ses articles 199 novovicies ; annexe III - articles 2 terdecies D, 2 terdecies E, 46 AZA octies-0 A et 46 AZA octies B ; annexe IV, article 18-0 bis C ;

Madame le maire présente au conseil municipal la dispositif d'aide à l'investissement locatif privé dit DUFLOT. Ces mesures d'allègement fiscal pour les investisseurs privés visent à développer l'offre locative dans les communes où l'accès au parc locatif existant est particulièrement difficile.

Le dispositif Dufлот établit un zonage par commune en fonction du degré de tension du marché locatif. Les communes situées en zone B2 ne sont éligibles au dispositif qu'à titre transitoire et jusqu'au 30 juin 2013. Au-delà de cette date, les communes de la zone B2 devront disposer d'un agrément du Préfet de Région qui, sur un territoire doté d'un PLH, doit être demandé par l'EPCI compétent sur le PLH, après avis des communes concernées.

Considérant que le PLH Saône Vallée a mis en évidence le déficit global en logements locatifs et la grande faiblesse du parc locatif privé intermédiaire, tout comme le manque de diversité de l'habitat et de mixité sociale sur le territoire Saône Vallée, la CCSV souhaite que toutes les communes de Saône Vallée bénéficient des mêmes avantages et sollicite l'ensemble des communes de la communauté pour avis sur la demande d'agrément qui pourrait être formulée auprès du Préfet de Région pour leur territoire.

Madame le Maire propose donc de demander le reclassement du territoire de Civrieux en zonage B1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

- d'APPROUVER la proposition de demander le reclassement du territoire de Civrieux en zonage B1
- d'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision

Délibération modificative n°1

- VU la loi de finances pour l'année 2013
- VU la délibération du 20 mars 2013 votant le budget primitif

Madame le Maire explique que la trésorerie a, après avoir analysé le budget primitif, indiqué plusieurs rectifications à faire sur certains comptes. Il s'agit de comptes qui ont été modifiés dans la dernière circulaire budgétaire et qui doivent donc être précisés.

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, décide

- d'INSCRIRE les opérations suivantes au budget 2013 :

• art 7475 « participation des groupements de collectivités »	- 8 000 €
• art 7478 « participation d'autres organismes »	+ 8 000 €
• art 281534 « Amortissement des réseaux d'électrification »	- 1 392,83 €
• art 28041582 « Amortissement des GFP : Bâtiments et installations »	+ 1 392,83 €

Informations diverses

- Présentation succincte des PLYU de Parcieux et de Massieux
- Compte-rendu du conseil communautaire
 - Accès à la médiathèque gratuit (rappel : 62% de subvention)
 - Mise en route en septembre, ainsi que le club cinéma
- Nuit des Musées : un car est affrété au départ de Civrieux par le CCAS